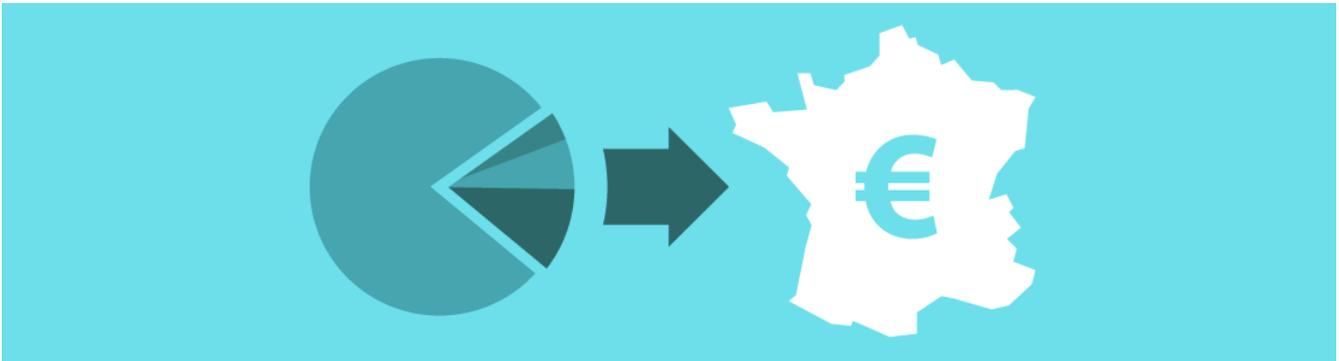


Fiche Pratique



TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur mes factures d'énergie

L'essentiel

CTA, TICFE (ou CSPE), TICGN et TVA sont les 4 taxes et contributions appliquées sur les factures d'électricité et de gaz naturel.

Le montant de la taxe TICGN, appliquée au gaz naturel, a augmenté le 1er janvier 2024.

Le montant de la taxe TICFE (ou CSPE), appliquée à l'électricité, avait fortement diminué le 1er février 2022 (bouclier tarifaire) augmente le 1er février 2024.

Sur les factures d'électricité et de gaz naturel, 3 taxes et contributions sont appliquées sur l' Abonnement et sur la consommation.

1 Les 3 taxes et contributions en électricité

1 La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)

Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

Depuis le 1^{er} août 2021, le montant de la CTA est égal à 21,93% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (auparavant le taux était de 27,04%). Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour mon contrat.

2 La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ou Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)¹

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est également toujours appelée par son ancien nom, la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE). Le terme d'accise sur l'électricité est également utilisé.

Le montant de la TICFE/CSPE est fixé à 0,021 € par Kilowattheure (kWh) à partir du 1^{er} février 2024. Depuis le 1^{er} février 2022, dans le cadre du bouclier tarifaire, le montant de la TICFE/CSPE avait été réduit à 0,001 € par Kilowattheure (kWh).

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)²

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA).

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la TICFE/CSPE.

2 Les 3 taxes et contributions en gaz naturel

1 La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)

Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le montant de la CTA est égal à 20,80% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution gaz naturel.

2 La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)

Le montant de la TICGN³ est fixé à 0,01637 € par Kilowattheure depuis le 1^{er} janvier 2024 (vs. 0,00837 €/kWh en 2023).

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)²

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement ainsi que sur la Contribution tarifaire d'acheminement.

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations ainsi que sur la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

> Pour en savoir plus sur ma facture, je consulte la fiche : [Prix de l'électricité et du gaz, que payons-nous ?](#)

1 : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ancienne contribution CSPE est remplacée par une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), renforcée et élargie, mais conserve le même nom, CSPE. Depuis le 1^{er} février 2017, elle n'est plus affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Transition énergétique ».

La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été supprimée en janvier 2022 pour être intégrée dans la CSPE/TICFE. Il en a été de même pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), supprimée en janvier 2023.

2 : Il s'agit de la TVA appliquée en France métropolitaine. En Corse et en Outre-mer, des taux différents s'appliquent.

3 : La TICGN est appliquée à la consommation de gaz naturel des particuliers depuis le 1^{er} avril 2014 ; auparavant, ils en étaient exemptés.

Jusqu'au 31 décembre 2015, 3 taxes ou contributions s'appliquaient au prix du Kilowattheure de gaz naturel. Au 1^{er} janvier 2016, la contribution Biométhane et la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSSG) ont fusionné avec la TICGN.

D'avril 2018 à décembre 2020, les offres incluant du biogaz étaient exonérées de TICGN ; ce n'est plus le cas.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits